

<b>Zeitschrift:</b>	Domaine public
<b>Herausgeber:</b>	Domaine public
<b>Band:</b>	- (2008)
<b>Heft:</b>	1770
<b>Artikel:</b>	Quand les chiens dangereux font échec au fédéralisme et à la démocratie : la votation genevoise de dimanche passé n'est qu'un épisode d'un mauvais feuilleton pour les institutions
<b>Autor:</b>	Delley, Jean-Daniel
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1012424">https://doi.org/10.5169/seals-1012424</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Auto alimentation de la hausse des loyers

*Une idée pour Doris Leuthard: l'indexation selon un indice épuré*

Albert Tille (3 mars 2008)

Les loyers seront indexés à l'indice des prix à la consommation. Le lien avec l'évolution du taux de l'intérêt hypothécaire sera abandonné. Ce projet mis en consultation est le fruit d'un accord arraché en novembre passé par Doris Leuthard (DP 1757). Mais la hache de guerre n'est pas encore enterrée. Les locataires, par la bouche d'Alain Berset, président romand de l'ASLOCA, ne veulent pas d'une indexation à 100% et demandent de s'en tenir à une répercussion à 80%. Leur argumentation est pertinente. Le loyer entre pour un cinquième dans le calcul de l'indice des prix. Fâcheux effet boule de neige: la hausse des loyers pousse l'indice vers le haut et cette progression justifie une nouvelle majoration des loyers. Doris Leuthard reconnaît les défauts de cette mécanique. Elle écarte la solution de l'ASLOCA, car les propriétaires refusent catégoriquement l'indexation

limitée à 80%. Elle propose, comme correctif, de permettre au Conseil fédéral d'intervenir en cas de forte inflation.

Cette vague promesse gouvernementale ne convainc pas l'ASLOCA qui reste ferme dans ses positions. Mais l'échec du projet signifierait le *status quo*, donc le maintien du lien avec le taux hypothécaire dont on connaît les effets pervers. Les loyers s'adaptent systématiquement à la hausse et ne baissent jamais lorsque les taux régressent. Cette mécanique infernale a fait perdre des milliards aux locataires. En couchant sur leurs positions, les représentants des locataires provoqueraient un combat frontal au parlement, au risque de tout perdre face au puissant lobby des propriétaires alémaniques.

Pourquoi dès lors ne pas reprendre une idée émise depuis plus de quinze ans déjà

dans les rangs de l'ASLOCA. Pour éviter l'auto alimentation de la hausse, les loyers seraient indexés à 100% mais sur la base d'un indice épuré (DP 1593). Il suffirait de sortir les loyers du calcul de l'indice général des prix à la consommation. On éliminerait ainsi le défaut intrinsèque du projet Leuthard tout en évitant le bras de fer avec les propriétaires. Pour plus d'équité, on pourrait également sortir de l'indice le gaz et les huiles de chauffage. Il n'est pas logique qu'en cas de hausse, le locataire passe deux fois à la caisse: par les frais de chauffage et d'eau chaude et par un adaptation de son loyer.

Cette solution au conflit aurait le double mérite de l'équité et de la simplicité. L'Office fédéral de la statistique peut vous calculer demain un indice épuré scientifiquement incontestable.

## Quand les chiens dangereux font échec au fédéralisme et à la démocratie

*La votation genevoise de dimanche passé n'est qu'un épisode d'un mauvais feuilleton pour les institutions*

Jean-Daniel Delley (28 février 2008)

Peut-on s'enthousiasmer du vote des Genevois le week-end dernier, lesquels auraient démontré «*un sens civique aigu*» selon le rédacteur en chef de la *Tribune de Genève*?

Certes la campagne vit s'opposer des opinions très tranchées, la participation fut remarquable et les résultats clairs pour ce qui est des scrutins cantonaux. Pourtant

l'exercice du droit d'initiative ne reflète pas toujours une qualité démocratique irréprochable. Illustration à propos de l'interdiction des chiens dangereux.

Le traitement de ce problème en Suisse est particulièrement maladroit et inefficace. Voilà près de vingt ans que des députés interviennent dans les parlements cantonaux et à Berne pour rendre leurs collègues attentifs aux risques de la cohabitation entre humains et chiens. Sans résultats. La Confédération se défausse à juste titre sur les cantons, seuls compétents pour prendre les mesures de police nécessaires. Et ces derniers se rassurent en renvoyant aux règlements en vigueur, la plupart du temps mal ou même pas appliqués.

Il faut qu'intervienne un drame, à l'étranger ou à Oberglatt dans le canton de Zurich, pour que les autorités, mises sous pression par l'émotion populaire, se réveillent. On assiste alors à une agitation réglementaire d'autant plus frénétique qu'on a auparavant fait preuve de passivité. Chaque canton ou presque croit connaître les mesures pertinentes; les listes de races interdites ou soumises à autorisation fleurissent, toutes différentes, comme si les

frontières cantonales engendraient une dangerosité canine à géométrie variable. La palme du ridicule revient sans conteste au gouvernement genevois qui, réagissant à l'agression d'un jeune enfant par un canidé, décrète en été 2006 l'obligation du port de la muselière pour tous les chiens dans les parcs publics. Une obligation jamais appliquée, du simple fait qu'il n'existe pas de modèles de muselière pour toutes les sortes de chiens, et rapidement annulée par la justice car contraire au principe de proportionnalité. Au plan fédéral, des parlementaires croient pouvoir mettre un peu d'ordre dans cette cacophonie normative en instrumentalisant la législation sur la protection des animaux(!) pour prévenir les morsures de nos compagnons à quatre pattes.

Cette situation est d'autant plus regrettable que l'Office vétérinaire fédéral a publié dès 2000 des recommandations élaborées par des spécialistes du comportement canin. Ces spécialistes rappellent en outre que l'agressivité n'est pas une

caractéristique liée à la race mais à une lignée sélectionnée sur cette base ou à un individu taré. Face à l'absence de compétences de la Confédération dans ce domaine, on aurait attendu que les cantons, plutôt que de tergiverser d'abord puis de se précipiter ensuite, élaborent ensemble une législation-cadre sur la base des informations diffusées par l'Office vétérinaire fédéral.

Le vote des Genevois, plutôt que de révéler «*un sens civique aigu*», reflète un double échec. Celui du fédéralisme qui en l'occurrence produit une diversité de réponses brouillonne. Celui des autorités qui réagissent avec retard et laissent ainsi place à une charge émotionnelle peu propice à l'énoncé de solutions raisonnables. L'initiative que les Genevois ont acceptée en témoigne. Elle a certes permis l'expression du mécontentement et de la peur. Mais son dispositif est d'une telle lourdeur qu'il y a fort à parier qu'elle ne sera pas appliquée dans son intégralité.

## **Convention collective de la construction: un bras de fer qui évolue**

*Il existe des alternatives au blocage voté par l'assemblée des délégués de la SSE*

Daniel Marco (27 février 2008)

Le bras de fer entre patronat et syndicats autour de la convention collective de travail (CCT) nationale de la branche principale du secteur d'activité de la construction – la

maçonnerie – perdure, mais évolue.

Du côté patronal, il y a du flottement dans le service d'ordre. A Genève, chaque

patron ou représentant patronal que l'on rencontre est prêt à signer l'accord conclu au début de l'année sous la houlette de Jean-Luc Nordmann, émissaire de la